Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 022-212200547-20250403-DEL07_03042025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 28 mars 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	CRÉATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE
07	

ÉLUS	17	CONVOCATION	28-03-2025
PRÉSENTS MAXI	17	RÉUNION	03-04-2025
MANDANTS	00	AFFICHAGE	04-04-2025
ABSENTS	09	TRANSMISSION	08-04-2025
APTES A VOTER	17		

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint		X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint		X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère		X		
	DURAND Philippe	CMD2		X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	ROUXEL Benoit	CMD5		X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
	LEMEE Ginette	Conseillère	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller		X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller		X		
A	DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS		17	9	0	

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250403-DEL07_03042025-DE

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

07 – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Pour aider l'autorité municipale à remplir ses missions de sécurité publique, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Elle offre aux bénévoles, qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu, en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

La Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) se verra dotée d'un budget intégré à celui de la Police Municipale, et de moyens mutualisés avec ceux des services communaux, en cohérence avec leur propre activité.

La RCSC sera pilotée par Le Maire, ou un élu nommément désigné par arrêté municipal.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale (ESR).

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la RCSC.

VISAS REGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu	le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 ;
Considérant	la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise ;
Considérant	que la succession de crises et sinistres traversés récemment corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne ;
Considérant	l'avis favorable de la Commission Sécurité réunie en date du 18 mars 2025

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 10 AVR. 2025
ID : 022-212200547-20250403-DEL07_03042025-DE

Erquy, Conseil municipal du 03 avril 2025

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DECIDE,

DE CREER une Réserve Communale de Sécurité Civile sur la commune d'ERQUY chargée d'apporter son concours au Maire en matière de sécurité publique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 00
- Abstention 00

ERQUY, le jeudi 03 avril 2025

La secrétaire de séance

Josyane BERTIN

Le Maire,

Henri LABBE

MAIRIE D'ERQUY
CÔTES D'ARMOR